

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région Formation - Visa sanitaire et social</b>	<b>524</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 4383-5
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 451-1 et suivants
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 53, et 54 et 73,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique,
- VU** le décret n° 2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social,
- VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes en travail social,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 fixant les conditions d'éligibilité à la gratuité des formations sanitaires de

niveau V,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention relatif à la gratuité des formations sociales initiales agréées de niveaux V et IV,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le nouveau règlement d'intervention modifié fixant les conditions d'éligibilité à la gratuité des formations sanitaires de niveau 4,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le nouveau règlement d'intervention modifié relatif à la gratuité des formations sociales initiales agréées de niveaux 3 et 4,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement CS3.8 relatif à la prise en charge des frais de scolarité des formations de niveau 3 et 4 présenté par le groupe L'Ecologie Ensemble,  
le rejet de l'amendement CS3.9 relatif à l'augmentation du nombre de places en formations sanitaires et sociales présenté par le groupe L'Ecologie Ensemble,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 58 986 120 € d'autorisations d'engagement et de 55 200 895 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 524 - "RÉGION FORMATION - Visa sanitaire et social" pour les établissements de formation ayant une ou plusieurs formations agréées et financées,

APPROUVE

les règlements d'intervention modifiés relatifs, l'un, à la gratuité des formations sociales initiales conventionnées de niveaux 3 et 4, l'autre à la gratuité des formations sanitaires agréées de niveaux 3 et 4, figurant en annexes 1 et 2, et applicables à compter du 1er janvier 2022,

Pour les formations sociales :

APPROUVE

le nombre de places conventionnées à hauteur de 1 566 pour les formations en travail social, conformément à la ventilation par établissement présentée en annexe 3,

**ATTRIBUE**

un montant de 8 193 855 € selon la répartition présentée en annexe 3 permettant le déclenchement de la procédure d'acomptes ou d'avances mensuels,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 8 193 855 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention-type à conclure avec les organismes gestionnaires d'instituts de formation figurant en annexe 4,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les organismes gestionnaires concernés,

**AUTORISE**

la dérogation aux règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Pour les formations sanitaires :

**DECIDE**

de la répartition du nombre de places à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat d'infirmier et de masseur-kinésithérapeute pour l'année scolaire 2022/2023 entre les instituts de formation des Pays de la Loire telle qu'elle figure en annexe 5,

**ATTRIBUE**

un montant de 37 269 918 € selon la répartition présentée en annexe 6 permettant le déclenchement de la procédure d'acomptes ou d'avances mensuels définitive,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 37 269 918 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention-type à conclure avec les organismes gestionnaires d'instituts de formation, figurant en annexe 7,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les vingt-trois organismes gestionnaires concernés,

**APPROUVE**

les termes de la convention à conclure avec l'association IFM3R Pays de la Loire (Institut Régional de Formation aux Métiers de Rééducation et de Réadaptation Pays de la Loire), figurant en annexe 8,

**AUTORISE**

la Présidente à signer cette convention,

**AUTORISE**

la dérogation aux règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier

adopté par délibération du Conseil régional 23 juillet 2021.

Pour l'exploitation et l'animation de la Cité de la formation santé/social Marion Cahour à Rezé :

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 170 000 € pour le paiement direct de certaines charges au titre du fonctionnement de la Cité de la formation santé/social Marion Cahour.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs